

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Quartidi 24 Prairial, an V.

( Lundi 12 Juin 1797. )

*Situation critique du commerce des Etats-Unis d'Amérique. — Arrivée à Elseneur d'une frégate anglaise dont les matelots ont mis leurs officiers à terre. — Refus d'un grand nombre de curés et de vicaires de la Belgique de faire la déclaration qu'on exige d'eux. — Préparatifs de guerre de la Prusse. — Envoi fait au directoire, par le général Buonaparte, de vingt-deux drapeaux pris sur les Autrichiens et les Vénitiens.*

*Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.*

## ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

*De Philadelphie, le 5 avril.*

La situation de notre commerce est aujourd'hui très-critique; les corsaires français nous enlèvent quantité de nos navires, sur-tout ceux qui sont destinés pour les colonies anglaises ou qui en reviennent: aussi les assurances sont-elles montées à 15 & 20 pour cent.

Aussi-tôt après le départ de l'envoyé de France, qui aura lieu sous quinze jours, le congrès, qui s'assemblera le 15 mai, s'occupera du parti à prendre dans ces circonstances critiques. On ne doute pas qu'on n'ordonne un embargo général dans tous les ports, & que par suite on n'accorde des lettres de marque à nos bâtimens de commerce. Cette mesure extrême ne sera pas généralement approuvée.

## DANEMARCK.

*De Copenhague, le 27 mai.*

Depuis mercredi dernier, l'état de notre ministre, le comte de Bernstorff, s'améliore, & on espère sa prochaine convalescence.

Il est arrivé à Elseneur une frégate anglaise, servant d'escorte à un convoi destiné pour la mer Baltique. Elle n'avoit à bord que le seul capitaine; les matelots, avant de partir, débarquèrent tous les autres officiers, dont ils étoient mécontents.

## PRUSSE.

*De Berlin, le 30 mai.*

Notre gazette officielle annonce que le ci-devant conseiller de guerre Zerboni, les négocians Contessa de Hirschberg & Zerboni le jeune, de Breslaw, ainsi que le ci-devant capitaine de Leipziger, convaincus du crime de lèse-majesté, & d'avoir conspiré contre la sûreté de l'état, ont été condamnés à être emprisonnés dans les forteresses de Magdebourg, Stettin, Spandaw & Grauden. L'ambassadeur turc Effendi-Asik-Ali, destiné pour

notre cour, est arrivé à Lemberg, avec son fils, un secrétaire & six domestiques, conduisant avec eux quatre d'Alans turcs, d'une beauté peu commune, destinés en présent au roi.

## ALLEMAGNE.

*De Francfort, le 25 mai.*

Un violent incendie a éclaté ce matin dans cette ville: on a vu avec un grand intérêt le général Hoche, avec plusieurs autres généraux français, prêter les secours les plus empressés & porter eux-mêmes des seaux d'eau.

On évalue maintenant à 70,000 hommes l'armée impériale du Haut-Rhin.

Dans le pays de Hesse-Cassel, tout ce qu'on fournit aux Français est par eux payé en argent comptant.

## BELGIQUE.

*De Bruxelles, le 20 prairial.*

Dans la plupart des villages de ce département, les curés & vicaires ont nettement refusé de faire la déclaration prescrite par la loi sur la police des cultes, & cependant ils continuent toujours l'exercice de leurs fonctions. On assure qu'il est question d'une mesure générale pour faire arrêter les réfractaires dans les campagnes. Il est bien à souhaiter qu'un pareil projet ne s'exécute pas; car il seroit capable d'amener les plus grands troubles.

Les lettres des bords du Rhin marquent que la régence du duché de Berg a obtenu du général Hoche une diminution dans la contribution mobilière, imposée à ce pays, laquelle vient d'être réduite à un million de livres en numéraire, à la condition expresse que l'on s'occupera sans délai à mettre cette somme en recouvrement. Les autres parties de l'Allemagne, situées entre le Rhin, la Sieg, la Lahn & la Nidda, imposées à environ quatre millions, outre les réquisitions, n'ont pu obtenir aucune diminution. Il en est de même de la ville de Cologne, dont la contribution de trois millions vient d'être répartie & commence déjà à se payer, malgré toutes les instances du sénat.

L'armée de Sambre & Meuse achève en ce moment son changement de position; plusieurs corps nombreux de ca-

valerie & d'infanterie viennent de repasser le Rhin ; une partie de l'état-major de l'armée est actuellement à Neuwied , & le général Hoche , après avoir passé le Rhin , est venu à Bonn & delà à Cologne. Ce jeune guerrier doit quitter incessamment l'armée pour se rendre à Paris.

Des ordres avoient été donnés par le général Hoche de démolir les fortifications de la petite ville de Giessen , ainsi que le retranchement élevé le long de la Lahn & près de Neuwied ; déjà même l'on avoit commencé à mettre la main à l'ouvrage , lorsqu'il est arrivé un nouvel ordre qui enjoignoit de laisser les choses dans l'état où elles se trouvoient.

Plusieurs régimens de cavalerie & d'infanterie autrichienne ont quitté , il y a quelques jours , le Haut-Mein pour se rendre dans le Bohême : la majeure partie de l'armée impériale du Bas-Rhin va se concentrer dans la Franconie ; on parle même , comme d'une chose prochaine , de l'évacuation de Manheim , Mayence & d'Ehrenbreistein par les Autrichiens , qui remettront ces places aux princes de l'Empire à qui elles appartiennent.

Pendant que tout se dispose pour une paix générale & prochaine , on est étonné de voir les immenses préparatifs qui se font en Prusse ; tout y est en armes & le recrutement s'y pousse avec une étonnante activité. Des magasins considérables se font sur plusieurs parties des frontières de la monarchie prussienne , & il est certain que plusieurs armées vont camper. Le but de cet appareil hostile , à la veille de la pacification , est une énigme que le tems seul pourra dévoiler. Ce qui est également sûr , c'est que Frédéric Guillaume est très-mal , & que l'on craint , autant que l'on peut , le dépérissement de sa santé.

#### F R A N C E .

##### A R M É E D ' I T A L I E .

Au quartier-général de Montebello ,  
le 21 prairial , an 5<sup>e</sup>.

*Buonaparte , général en chef de l'armée d'Italie , au  
directoire exécutif.*

Citoyens directeurs , je vous envoie , par le général de division Serrurier , vingt-deux drapeaux pris dans les dernières affaires qui ont eu lieu en Allemagne ou sur les Vénitiens.

Le général Serrurier a , dans les deux dernières campagnes , déployé autant de talens que de bravoure & de civisme. C'est sa division qui a remporté la bataille de Montebello , qui a puissamment contribué à celle de Castiglione ; qui a pris Mantoue & s'est distinguée au passage du Tagliamento , de l'Inzono , & spécialement à la prise de Gradisca.

Le général Serrurier est extrêmement sévère pour lui-même ; il l'est quelquefois pour les autres. Ami rigide de la discipline , de l'ordre & des vertus les plus nécessaires au maintien de la société , il dédaigne l'intrigue & les intrigans ; ce qui lui a quelquefois fait des ennemis parmi ces hommes qui sont toujours prêts à accuser d'incivisme ceux qui veulent que l'on soit soumis aux loix & aux ordres de ses supérieurs.

Je crois qu'il seroit très-propre à commander les troupes de la république cisalpine ; je vous prie donc de le renvoyer le plutôt possible à son poste.

*Signé , BUONAPARTE.*

#### D É P A R T E M E N T D E L A M A N C H E .

*De Cherbourg , le 15 prairial.*

Les 400 anglais qui étoient aux isles de Saint-Marc se sont embarqués ces jours derniers sur quatre frégates & des cutters. La flotte a pris route vers les côtes de Havre.

Leur camp de l'isle d'Aurigny subsiste toujours ; il de 120 tentes , divisées sur trois points , & non de ce comme on l'avoit annoncé.

#### D É P A R T E M E N T D E L A S E I N E - I N F É R I E U R E .

*Du Havre , le 18 prairial.*

Les marchandises sont sans aucun cours ; on ne voit rien ou presque rien. Toutes les ventes sont dirigées par les circonstances ; de sorte que , à proprement parler , elles ne peuvent servir de règle pour le prix courant.

Il est arrivé beaucoup de marchandises qui s'emmenent ; les sucres cependant sont les plus abondans. Les dernières halles de Rouen ont été fort bien ; les marchandises de fabrique se sont enlevées à un prix plus élevé ; pendant le coton en laine n'a point haussé. Il n'y a presque plus à Rouen ; mais comme on y a eu avis du départ de plusieurs navires de Lisbonne , on n'achète ce jour le jour , dans l'espoir de forts approvisionnements. Quand les navires attendus seront arrivés , ou verra la quantité de cotons qu'ils apporteront sera proportionnée aux besoins ; & alors le cours s'établira d'une manière fixe. L'espérance de la paix qui se renouvelle , fondée sur l'insurrection persévérante des matelots anglais , laisse pas aussi de contribuer à la stagnation. Nous savons que des opérations projetées à l'étranger ont été suspendues & même contremandées. Dans cette incertitude de sagesse.

*De Paris , le 23 prairial.*

*La Sentinelle* est aujourd'hui d'une ingénuité remarquable : en nous apprenant la réunion de la république de Venise , devenue démocratique , avec la république de Sardaigne , elle se réjouit de voir ainsi se préparer des révolutions dans toute l'Europe pour les révolutionnaires ( c'est à dire , pour tous ceux qui ont prolongé & souillé la révolution ) , lorsque leur règne sera passé en France. *Elle dit de là ,* ajoute-t-il , *qu'ils reviendront peut-être un jour reconquérir leur patrie et en chasser les oppresseurs.* Les républicains qui veulent nous faire gouverner par le code révolutionnaire d'Osselin sur les émigrés , annoncent hautement le plan d'une émigration qui consiste à embrâser l'Europe , pour revenir ensuite embrâser leur patrie ; nous est défendu d'aimer notre pays avec assez d'énergie nationale pour souhaiter d'être délivrés des hommes plus dangereux , sous la condition de voir bouleverser d'autres états. Il sembleroit , à entendre les frères & sœurs que Buonaparte ne sort du rôle de conquérant & de despote , que pour prendre l'emploi peu brillant de directeur des logemens pour les jacobins réformés en France.

Nous croyons devoir nous empresser de publier ce nouvel avertissement de *la Sentinelle* , afin d'apprendre aux citoyens qui méditent des insurrections , que tout l'effet de ces révolutions dans leurs tentatives , sera d'attirer sur eux des hommes dont les crimes ou les turpitudes ont souvent révolté leurs ames.

Mais pourquoi donc *la Sentinelle* a-t-il aujourd'hui des pensées si lugubres ? Certes , la marche du corps législatif

n'est pas assez violente pour l'effrayer beaucoup. Il est vrai qu'au moment où le journaliste écrivait, il venoit d'apprendre sans doute la suppression des cartes de sûreté aux barrières, & voilà ce qui lui fait désespérer du sort de la liberté.

L. J.

Nous avons vécu trop d'années sous la tyrannie pour ne pas avoir soif de la justice ; mais nous avons trop appris à connoître les malheurs effroyables qui suivent nécessairement les révolutions, pour ne pas craindre avec raison tout ce qui pourroit en produire de nouvelles.

Tout changement subit & violent est une révolution. Ainsi le système le plus vicieux de législation doit être réformé avec circonspection & avec lenteur.

Nous avons une foule de loix révolutionnaires à détruire : si l'on ne résistoit pas à la passion louable de réparer promptement tant d'injustices, on jetteroit au feu toutes ces loix barbares, dignes des hommes ineptes & féroces qui nous les ont données. Mais qu'arriveroit-il ? Ce changement seroit subit & inmanquablement violent, parce que ces loix funestes ayant produit leurs effets, dénaturé ou divisé les propriétés, influé sur les contrats de mariage & sur les successions, on feroit beaucoup d'intérêts, on exciteroit de vives alarmes, on révéleroit plusieurs factions, on trouveroit une résistance qu'il faudroit surmonter, & ce seroit encore une révolution.

La justice ne peut jamais transiger avec l'injustice ; mais une politique sage peut lui persuader de prendre une marche plus lente.

Des législateurs honnêtes ne consentiront point à modifier une loi inique dans toutes ses parties ; & ce que les modifications décrétées lui laisseroient d'odieux, deviendroient pour ainsi dire leur ouvrage & paroîtroit revêtu de leur sanction. Mais ils attendront, pour toucher à cette loi, qu'ils puissent l'abolir sans danger & la remplacer sans remords.

Par exemple, la législation de l'émigration est, dans mon opinion, absurde dans presque toutes ses parties, & contraire à la nature comme à la justice. Mais combien de considérations puissantes doivent empêcher les législateurs de prendre à cet égard un parti trop prompt & peu réfléchi ! La constitution, qui n'auroit jamais dû contenir un tel article, leur offre sur ce point un grand obstacle ; le crédit public, la vente, la dissimulation des biens des émigrés, présenteoit ensuite d'importans motifs pour peser sagement toutes nos démarches, pour ne point exciter d'alarmes, pour ne point renouveler nos scènes sanglantes. La division des émigrés en différentes classes, de contumaces, de rebelles ou de fugitifs, suivant la date de leur départ ; en un mot, la définition de l'émigration, quelque système qu'on veuille suivre, à quelque époque qu'on s'arrête, rencontrera des difficultés sans nombre : les vieillards, les femmes, les enfans seront toujours absous aux yeux de la raison & de l'humanité, de l'accusation absurde d'avoir porté les armes contre leur patrie. Mais si toutes ces considérations, toutes ces difficultés doivent décider nos représentans à réfléchir long-tems avant de toucher aux loix relatives à l'émigration, ils peuvent, en attendant qu'ils aient résolu ce problème, en attendant qu'ils aient concilié ce que veut la justice & ce que défend la politique ; ils peuvent, dis-je, & même ils doivent retrancher d'abord de notre code la barbare loi qui punit de mort tout autre crime que l'assassinat & la sédition armée. Par ce sage décret, notre corps législatif rempliroit un de ses devoirs les plus sacrés ; il effaceroit la trace ensanglantée des tyrans qui égorgèrent le peuple qu'ils devoient représenter ; il ôteroit aux méchans l'espoir & la possibilité d'assassiner encore juridiquement, d'immoler leurs victimes sans leur permettre de se défendre, & de porter encore le deuil & l'épouvante au sein des familles qu'ils ont arbitrairement inscrites eux-mêmes en foule sur la liste des proscriptions. Par ce sage décret, ils se donnent le tems nécessaire pour rendre nos loix plus justes & plus douces, sans compromettre notre tranquillité & notre liberté. Parce décret, ils auroit répondu au cri le plus pressant de l'humanité ; car on peut attendre sa fortune, mais on ne doit pas à chaque instant trembler pour sa vie. Si l'on ne rend pas cette loi salutaire, on sera forcé, pour dérober beaucoup de victimes au trépas, de faire législativement & avec danger ce qu'on peut faire sans péril & administrativement, non par le directoire, mais par les administrations départementales ; & l'on se verra contraint de renverser précipitamment & avec secousse les loix qu'il seroit le plus important de ne toucher qu'avec sagesse, puisqu'elles tiennent à tant de passions funestes dont le réveil peut être funeste. Je ne puis croire que l'abolition de la peine de mort puisse trouver ici beaucoup d'opposans ; la France abreuvée de sang doit désormais être avare, même de celui des criminels ; & nous ne pouvons espérer d'éviter l'horrible spectacle dont nous avons effrayé l'univers, qu'en lui donnant

à l'avenir l'exemple de la législation la plus douce & la plus humaine qui jamais ait existé. La férocité de nos tyrans nous avoit fait descendre au dernier rang des peuples les plus sauvages. Remontons par nos vertus au rang illustre que nous offre parmi les nations les plus célèbres la gloire inimitable de nos guerriers.

J. J. LARMIER.

*Essai sur la transportation comme récompense et la déportation comme peine ; par Charles Montinot, citoyen français. A Paris, chez Maradan, libraire, rue du Cimetière Saint-André-des-Arts.*

On trouve dans cet excellent ouvrage des vues dont le gouvernement peut profiter & sur-tout des faits qu'il rassembleroit difficilement aujourd'hui. L'auteur entre dans des détails curieux sur la Guyane, Madagascar, la Corse & la côte d'Afrique, où l'on pourroit former des établissemens avantageux & propres à contenir la masse énorme des déportés qui existent actuellement dans la république. Cet ouvrage ne peut paroître dans des circonstances plus favorables. Tous les yeux sont fixés sur les colonies & sur le régime qu'il conviendrait d'y établir. L'auteur présente sur les noirs & sur les genres de culture auxquels ils pourront être employés, des idées qui prouvent une philanthropie éclairée & des vues approfondies sur ce point important de législation.

Le projet de réglement pour les déportés nous a paru renfermer dans un cadre très-circonscrit tout ce qu'une législation sage peut proposer sur cet objet important.

Le citoyen Montinot a jeté à la fin de son ouvrage quelques aperçus sur les moyens de parvenir par terre aux mines d'or de Galam & de Tombuto en Afrique ; mais il n'a indiqué ces mesures qu'avec la sage retenue qui convient lorsqu'on propose au gouvernement des expéditions qui exigent quelque secret.

Les bornes de ce journal ne nous permettent pas de donner l'analyse de cet ouvrage ; nous ne pouvons qu'inviter ceux qui s'occupent des colonies à le lire en entier. Par-tout où l'auteur présente un plan à suivre, il joint toujours les moyens d'exécution ; & c'est en général un éloge que l'on doit au citoyen Montinot, qui a déjà publié sur différens sujets d'économie des vues neuves & utiles, dignes de toute l'attention du gouvernement. C'est à des hommes qui, comme le citoyen Montinot, joignent l'esprit d'observation à l'esprit d'administration, qu'il conviendrait sur-tout d'être chargés de la restauration de quelques-unes de nos colonies.

CORPS LEGISLATIF.  
CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen PICHÉRU.

*Suite de la séance du 22 prairial.*

Plusieurs habitans de la commune de Sens demandent la suspension de la vente du collège des Grassins, dans lequel il y avoit plusieurs bourses affectées spécialement à des jeunes gens peu fortunés de la ville de Sens.

Tarbé observe qu'il est instant que le conseil prononce sur cette pétition, vu que l'administration des domaines nationaux presse en ce moment la vente des biens dépendans du collège des Grassins. Il demande que la pétition des habitans de Sens soit envoyée à une commission nommée le 7 de ce mois, pour faire un rapport sur la pétition de divers boursiers des collèges de Paris, & que cette commission soit invitée à faire son rapport incessamment. — Adopté.

*Séance du 23 prairial.*

L'administration centrale du département des Vosges demande à être autorisée à établir des droits d'entrée sur l'étendue de son territoire pour subvenir à ses dépenses locales.

Cette pétition est renvoyée à une commission. Le département de l'Oise se plaint de nouveau des réquisitions auxquelles il est en proie.

Durocher témoigne son étonnement de ce que le di-

rectoite n'a répondu à aucun des messages par lesquels le conseil lui a demandé des éclaircissemens sur ces réquisitions & sur la conduite de ses agens dans ces départemens.

Il sera fait un nouveau message au directoire.

Vaublane occupe le conseil du sort des rentiers & pensionnaires ; il croit qu'il seroit utile d'établir pour eux une caisse particulière ; car enfin, il faut les payer ; il ne faut plus qu'ils supportent seuls les frais de la guerre & de l'administration ; c'est à tous les citoyens à y contribuer en acquittant leurs impôts.

Le conseil ordonne le renvoi à la commission des finances.

Boissy demande qu'on rapporte la loi qui supprime les défenseurs officieux.

Dumolard dit qu'il est pourvu à cet objet dans le projet de code pénal que la commission de la classification des loix a fait distribuer ; il demande qu'on le discute incessamment. — Adopté.

De nombreuses propositions se succèdent sur le nombre de membres dont la commission de la classification des loix devra être composée.

Le conseil décide que cette commission fera elle-même un rapport à ce sujet, dans lequel elle fera connoître l'état de ses travaux, & de combien de collaborateurs elle a besoin.

On entame la discussion sur le tirage au sort fait par le tribunal de cassation ; cette discussion est interrompue par l'arrivée d'un message du directoire. Le conseil se forme en comité général pour en entendre la lecture.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen BARBÉ-MARBOIS.

Séance du 23 prairial.

Sur le rapport de trois commissions, le conseil approuve autant de résolutions, dont deux du 19 prairial. La première destine l'hôtel Monaco au logement provisoire de l'ambassadeur Ottoman. La seconde est relative à l'élection d'un agent municipal de la commune d'Amance. La troisième, du 17 ventôse, porte que ceux des habitans de Toulon qui, avant la prise de cette ville par les anglois, étoient employés dans les différentes armées de la république où habitoient d'autres communes, qui n'ont jamais été portés sur aucune liste d'émigrés & ne se sont point trouvés à Toulon à l'époque de la révolte, sont déchargés définitivement du sequestre établi sur leurs biens après la reprise de cette commune par les français.

Mollivaut fait un rapport sur la résolution relative aux obligations contractées dans le tems où la valeur stipulée en papier-monnaie équivaloit au numéraire métallique.

La commission a trouvé que la résolution avoit sagement choisi l'époque du premier janvier 1791 pour le commencement de la dépréciation du papier-monnaie. Elle a trouvé qu'en général cette résolution étoit bonne ; mais elle blâme les articles 4 & 5, parce qu'ils réduiroient à une valeur postérieure à 1791, celle exprimée dans un titre formel antérieur à 1790, parce qu'il n'of-

friroit pas de trace de son antériorité à 1791. Un titre dit la commission, appartient à l'époque qui l'a vu naître ; aucune puissance n'a donc le droit de le reporter à une date que les contractans n'ont pas voulu lui donner. Eh ! par quels moyens encore détruiroit-on la volonté des parties contractantes ? Par des preuves étrangères au titre par des inductions, par des témoins. Cette disposition seroit la source fatale d'une foule de calamités, de troubles & de désordres.

L'article 10 est encore plus vicieux. Le refus qu'il fait d'accorder aux débiteurs de sommes au-dessous de 2 mille livres un délai qu'il accorde aux débiteurs de sommes plus fortes, blesse l'égalité, la raison & la justice. On doit punir que si le débiteur d'une faible somme ne s'en est pas libéré pendant la dépréciation du papier-monnaie, qu'il ne l'a pas pu, ou qu'il n'a pas voulu user de ce pareil moyen d'acquiescement. Dans le premier cas, son impuissance mérite quelque indulgence ; dans le second, sa débauche mérite encore plus de faveur. C'est aux tribunaux qu'il faut laisser la faculté d'apprécier les circonstances & de juger les délais qu'ils devront accorder.

La commission propose de rejeter la résolution. Impression & ajournement.

Le conseil se forme en comité général pour entendre la lecture d'un message qu'il reçoit du directoire.

Bourse du 23 prairial.

Amsterdam... 60 $\frac{1}{2}$ , 61 $\frac{3}{4}$ .	Londres. 251. 2 s. $\frac{1}{2}$ , 241. 10 s.
Idem courant. 58 $\frac{1}{2}$ , 59 $\frac{3}{4}$ .	Inscript. 331. 5 s., 10 s., 33 s.
Hamb. .... 187, 185.	33 l. 5 s.
Madrid. 11 l. 13 s. 9 d., 15 s.	Bon $\frac{5}{4}$ . 20 l. 10 s., 17 s. $\frac{1}{2}$ .
Mad. effect. 141., 131. 17 s. $\frac{1}{2}$ .	5 s., 10 s.
Cadix. .... 11 l. 15 s.	Bon $\frac{1}{4}$ . 251. 10 s., 261. 10 s.
Cad. effect. 141., 131. 17 s. $\frac{1}{2}$ .	Or fin. .... 102 l. 10 s.
Gènes. .... 92 $\frac{1}{4}$ , 91 $\frac{1}{4}$ .	Lingot d'arg. .... 50 l. 10 s.
Livourne. .... 101 $\frac{1}{2}$ , 100 $\frac{1}{2}$ .	Piastre. .... 5 l. 4 s.
Bâle. .... 1 $\frac{1}{4}$ , 4 $\frac{1}{2}$ .	Quadruple. .... 79 l. 7 s.
Lyon. .... 1 perte.	Ducat d'Hol. .... 11 l. 10 s.
Marseille. .... 1 perte.	Souverain. .... 33 l. 10 s.
Bordeaux. .... $\frac{3}{4}$ perte.	Guinée. .... 25 l. 10 s.
Lausanne. .... 1 $\frac{3}{4}$ , 2, 4 $\frac{1}{2}$ .	

Esprit  $\frac{5}{8}$ , 395 à 400 liv. — Eau-de-vie 22 deg., 290 à 300.  
— Huile d'olive, 1 liv. 4 s., 5 s. — Café Martinique, 2 liv. 3 s., 4 s. — Sucre d'Orléans, 2 liv. 2 s. — Sucre de Marseille, 16 s.  $\frac{1}{2}$ . — Chandelle, 13 s.

*Athenes pacifiée*, comédie en trois actes & en prose, tirée des piéces d'Aristophane, par Cailhava. A Paris, chez Ch. Pouget, imprimeur-libraire, rue Saint-Thomas-du-Louvre, n°. 216. Boulevard, imprimeur-libraire, rue Saint-Louis, près celle de la Harpe. Honoré.

Le nom de Cailhava est d'un augure favorable pour le succès de cette comédie, que nous n'avons pas encore eu le tems de lire, dépendamment de plusieurs piéces de théâtre qui ont eu du succès. Il a publié un ouvrage sur l'Art de la Comédie, qui, aujourd'hui plus que jamais, mérite d'être lu par les jeunes auteurs qui se proposent dans cette carrière.